



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21.06.2017

Dossier complet le :

06.07.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0198

1. Intitulé du projet

Aire d'accueil des gens du voyage des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-les-Vallons

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Pays d'Aix Territoires

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. VINCENT Jean-Louis, Directeur

RCS / SIRET

5 2 0 6 8 8 4 4 3 0 0 0 1 0

Forme juridique

SPLA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrains de camping et caravanage. a) permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	Aire d'accueil pour les gens du voyage de 30 emplacements

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif principal est de construire une aire d'accueil des gens du voyage aménagée et équipée pour permettre une capacité maximum de 30 places, sur la commune des Pennes-Mirabeau sur un terrain d'une superficie de 15 600m².

Cette aire d'accueil sera dotée de locaux administratifs ainsi que d'un logement de fonction réservé au gestionnaire du site.

Elle disposera également d'un certain nombre d'aménagements extérieurs et d'espaces communs (aires de jeux, zone d'entretien véhicules...) parfaitement adaptés aux populations séjournant sur cette aire.

Sera recherchée la qualité environnementale du projet en apportant une attention particulière :

- à l'insertion dans le site
- au choix des matériaux, produits et aménagements
- à l'eau et l'énergie
- à l'entretien et maintenance des installations
- au confort acoustique.

4.2 Objectifs du projet

La loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

Ainsi, la loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants de participer à l'accueil des gens du voyage.

Afin de répondre aux exigences édictées par la loi du 5 juillet 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Président du Conseil Départemental ont établi, le 1er mars 2002, un schéma départemental après consultation des maires des communes concernées. Le schéma départemental prescrit la création d'une aire mutualisée de 30 places sur la commune des Pennes-Mirabeau, répondant aux besoins des communes des Pennes-Mirabeau et de Septèmes-les-Vallons.

Ce site est au cœur d'un maillage viaire structurant facilitant l'accès.

Par ailleurs, le site est également en connexion directe avec un tissu urbain offrant l'ensemble des services publics et privés. Cette aire revêt donc un caractère d'intérêt général.

Enfin, l'assiette du projet est couverte par un emplacement réservé n°4/11 inscrit au PLU et destiné à accueillir un tel équipement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du site est prévu en 4 phases :

- phase 1 : préparation du terrain (déblai/remblai)
- phase 2 : aménagement VRD de la plateforme (raccordements aux divers réseaux, fondation de chaussée, ouvrage d'art, revêtements des voiries et des emplacements)
- phase 3 : construction des édicules et bâtiment d'accueil (locaux administratifs et logement de fonction)
- phase 4 : aménagements paysagers

La durée prévisionnelle du chantier devrait être de 12 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Conformément au schéma départemental, le projet accueillera 30 places.

Il a pour ambition d'éviter "l'effet parking" avec une forme linéaire (cf. Charte CPA jointe).

Le projet comportera notamment :

- 30 emplacements
- 30 blocs sanitaires
- un logement de fonction du gardien dans le bâtiment d'accueil
- un bâtiment administratif d'accueil et de service sociaux
- une zone de collecte des déchets et des encombrants
- une zone de lavage des véhicules avec récupération des huiles de vidange
- une aire de jeux pour enfants et une aire de jeux pour adultes
- des voiries internes et placettes
- des aménagements paysagers
- un bassin de rétention

Le fonctionnement de l'aire est basé sur le pré-paiement des utilisateurs qui permet de lutter contre le gaspillage des "fluides".

Par ailleurs, la présence d'un gestionnaire permet d'assurer la bonne tenue de l'aire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

Un défrichement sur environ 2 000 m² sera nécessaire (partie sud du projet) et éventuellement une évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisée.

Une étude hydraulique est en cours de réalisation pour connaître le régime applicable au titre de la Loi sur l'Eau. Toutefois en application de la doctrine de la DDTM des Bouches-du-Rhône relative à la gestion des eaux pluviales, les rejets dans un réseau d'assainissement ne sont pas concernés par la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'Eau et doivent faire l'objet d'un accord avec le gestionnaire du réseau en question.

Une évaluation environnementale faune-flore 4 saisons a été réalisée et son rapport a été rendu en avril 2017.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre du projet	15 600 m ²
Bâti général	971 m ² surface utile
Aménagements extérieurs	9 732 m ² surface
Surface foncière nécessaire	10 703 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 4 1' 20 " 39 Lat. 0 5° 3 5' 16 " 39

Plan de Campagne sud
Chemin de Velaux
13170 LES PENNES MIRABEAU

Parcelles cadastrées :
Section AN – Parcelles n° 188, 189,
190, 191 et 192

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF I la plus proche est celle "Le Marinier-Moulin du Diable" à 4,6 km. La ZNIEFF II la plus proche est celle "Plateau de l'Arbois-Chaine de Vitrolles-Plaine des Milles" à 1,6 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche est le FR3800847 Clos de Bourgogne.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Territoire du Pays d'Aix est couvert par un PPBE 2015-2020 soumis à l'approbation du conseil communautaire du 17 décembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Pennes-Mirabeau est couverte par : - un PPRN mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait et gonflement des argiles) approuvé le 14 avril 2014. - un PPRN incendie de forêts prescrit le 05 septembre 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité : - ZSC FR 9301603 Chaîne de l'Étoile - Massif du Garlaban à 4 km - ZPS FR 9312009 Plateau de l'Arbois à 5,3 km - Domaines vitaux du Plan national d'Action Aigle de Bonelli
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à proximité du site classé : - Massif de l' Arbois

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : Les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour les équipements de la voirie (trottoirs) et l'arrosage des espaces verts. Ils ne donneront pas lieu à des prélèvements sur place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit que des décaissements modérés du terrain naturel dans les couches superficielles et ne devrait pas engendrer de modification des écoulements souterrains.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet devrait tendre vers l'équilibre déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En tout état de cause, il sera préconisé de réutiliser les matériaux du site, dans la mesure du possible.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude dénommée "volet écologique de l'étude d'impact" a été réalisée sur 4 saisons dont le rapport a été rendu en avril 2017, elle conclue : - que les enjeux au niveau des habitats sont évalués à faibles par rapport aux végétations considérées. - que les enjeux floristiques sont évalués à faibles au vu des espèces considérées. - que seulement 12 espèces sur 40 subissent un impact potentiellement modéré à fort.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malpolon monspessulanus: espèce de reptile à enjeu de conservation modéré contactée sur l'aire d'étude (la couleuvre de Montpellier). Toutefois, les enjeux de conservation de l'aire sont évalués à modérés au niveau de l'espèce considérée. Le projet a un impact potentiel de destruction d'individus et de milieu de vie fort. Mesures d'évitement envisagées : maintien des éléments linéaires végétalisés et haie servant de déplacement des reptiles dans la mesure du possible. Mesures de réduction : prise en compte de la période de sortie des reptiles, maintien ou la création des pierriers, limitation et adaptation de l'éclairage, création d'hibernaculum, pierriers, favoriser lisières stratifiées. Après ces mesures : impacts résiduels négligeables à faibles

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SUITE DE LA RUBRIQUE PRECEDENTE : Milvus migrans A073: 1 milan noir a été contacté sur l'aire d'étude. L'enjeu local de conservation est faible. Cette espèce peut subir un impact potentiel de destruction de milieu de chasse et de déplacement. Aussi l'impact du projet est évalué à faible.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone AU III du PLU de la commune. Il est inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n°4/11 du PLU. L'assiette du projet est constituée majoritairement d'un espace agricole et pour une petite partie d'un espace naturel classé en EBC.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet est situé : - en zone de sismicité modérée (3) imposant des normes de construction ; - en zone fortement exposée (B1) au risque de retrait-gonflement des argiles ; - en zone faible et moyen d'aléa subi pour le risque naturel d'incendie forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à aménager une desserte viaire pour les emplacements. Il n'est pas susceptible d'augmenter le risque de pollution des sols, des eaux ou de l'air par rapport à l'état actuel. Tous les fluides seront collectés et raccordés aux différents réseaux.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase de chantier : Le trafic généré sera celui des véhicules (PL et VL) de chantier. Phase fonctionnement : Cette aire va générer un flux proportionnel à sa capacité d'accueil. Il s'agira de trafic de véhicules légers et de caravanes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase de chantier sera génératrice de nuisances sonores dans un milieu urbain. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les travaux sont susceptibles d'engendrer des vibrations par l'utilisation de certains engins. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, le projet va prévoir l'éclairage adapté et nécessaire à l'exploitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage (éclairage des voies de circulation). Par ailleurs, des mesures de limitation et d'adaptation de l'éclairage permettra de réduire les impacts négatifs de la lumière artificielle sur les espèces (chiroptères et insectes). Seront prévues : choix de l'emplacement, lumière à faisceau orienté vers le bas et lampe à sodium. Le site se situe à proximité de la zone commerciale de Plan de Campagne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de réalisation des travaux est susceptible de générer l'émission de poussières. Aussi, des mesures adéquates de réductions seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées et les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.</p> <p>La création d'un bassin de rétention permettra de compenser la création de 10 703 m² de surface imperméable nouvelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : Les déchets de chantier seront stockés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les déchets.</p> <p>Phase exploitation : Le projet prévoit la collecte et le tri sélectif des déchets ménagers, la récupération des huiles de vidange usagée et une zone pour les encombrants.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe ni dans le périmètre d'un espace protégé remarquable, ni dans le périmètre d'un site classé. La commune des Pennes-Mirabeau est couverte par une zone de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement le terrain est constitué en grande partie de cultures. Le sol sera aménagé sur peu de profondeur au regard de la nature des travaux. Par ailleurs, la Charte qualité utilisée pour ce projet permet une parfaite intégration de l'aire dans l'environnement. Ce projet a pour but de répondre aux besoins du schéma départemental qui permet, entre autres, de lutter contre le stationnement sauvage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Chapitre "Mesures d'atténuation" p.85 du rapport joint d' ECOTONIA.

Mesures envisagées par le maître d'ouvrage :

- Pendant les études :
- réfléchir à l'aménagement du projet et à la conservation des végétaux dans la mesure du possible ;
- processus de réalisation et d'aménagement du bassin de rétention ;
- prévoir des éclairages à LED.

Pendant les travaux :

- chênes sénescents à conserver si possible ou, le cas échéant, à abattre hors période de nidification ;
- défrichage à réaliser hors période de nidification ;
- recréer des pierriers creusés pour les reptiles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu :

- des enjeux locaux de conservation qui sont faibles pour la majeure partie à modérés et des impacts résiduels du projet qui sont faibles et négligeables ;
 - de l'étude d' ECOTONIA et des mesures proposées d'évitement et de réduction qui seront mises en œuvre ;
 - de l'intérêt général de cet aménagement qui vise, à atteindre les objectifs en terme d'accueil des gens du voyage ;
 - de l'état actuel de ce site qui ne présente pas de sensibilité particulière ;
 - des impacts faibles qu'engendrent le projet sur l'environnement ;
- nous estimons que ce projet de création d'aire d'accueil des gens du voyage ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude faune-flore réalisée par le bureau d'étude ECOTONIA rendue en avril 2017
Charte qualité pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage communautaires, septembre 2007
Étude de circulation réalisée par le bureau d'étude HORIZON CONSEIL rendue en avril 2017
Projet du plan des réseaux gravitaires projetés, réalisés par le bureau d'études CERRETTI en avril 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix en Provence

le, 15 / 06 / 2017

Signature

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

